Fiche d'information : **Comprendre la démarche VAE et choisir son parcours**

Cette fiche cadre les informations accessibles aux candidats à la VAE depuis le site internet de la CCI Réunion. *Elle vise à diffuser les informations minimales et à orienter vers les sites les plus opérationnels pour engager une démarche VAE.*
La présente fiche est liée au document cadre RESS-6 Process VAE et Accompagnement à la CCI Réunion.

Faites reconnaître vos compétences grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Transformez votre expérience en certification professionnelle !

La VAE, c'est quoi ?

- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie d'accès à une certification professionnelle. Elle permet de faire reconnaître des compétences acquises au cours d'expériences en rapport direct avec la certification afin d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle.
- Votre expérience constitue le point de départ de la démarche : les activités que vous avez exercées et les compétences acquises sont mises en relation avec celles attendues par le référentiel de la certification visée.

Comprendre la VAE : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/la-vae-cest-quoi/

- La VAE constitue également un outil au service de la gestion des emplois et des parcours professionnels. Si elle relève d'un droit individuel, elle peut aussi s'inscrire dans une démarche collective permettant à plusieurs collaborateurs d'une même organisation de s'engager dans un parcours de reconnaissance des compétences acquises par l'expérience.

Engager une démarche collective de VAE, pourquoi et comment : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/engager-demarche-vae-collective-pourquoi-comment/

À qui m'adresser pour être conseillé ?

Vous pouvez obtenir gratuitement des informations ou être orienté auprès de :

1. France VAE, portail officiel du service public de la VAE : *https://vae.gouv.fr/*
2. France Compétences, pour consulter les certifications enregistrées au RNCP : *https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/*
3. Mon Conseil en évolution professionnelle (CEP), pour clarifier votre projet : *https://mon-cep.org/*
4. L'organisme certificateur de la certification visée
5. France Travail, si vous êtes demandeur d'emploi : *https://www.francetravail.fr/accueil/*
6. Votre employeur ou son service des ressources humaines, si vous êtes salarié
7. La CCI Réunion, pour être renseigné, orienté et, selon le domaine, accompagné : *https://reunion.cci.fr/contactez-nous.*

Quel diplôme ou quelle certification puis-je obtenir ?

- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle ou autre certification enregistrée.
- Elle a la même valeur que la certification obtenue par les autres voies d'accès.
- Le choix doit porter sur une certification, ou sur un ou plusieurs de ses blocs de compétences, en rapport direct avec les activités que vous avez réellement exercées.
- Vérifiez également les prérequis éventuels indiqués par le certificateur.

Consulter le RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/

Qui peut engager une VAE sur France VAE ?

- Toute personne disposant d'une expérience en lien direct avec la certification visée peut engager une démarche de VAE.
- Si vous êtes agent public, le parcours VAE ne s'effectue pas, pour le moment, via la plateforme France VAE.
- Pour utiliser la plateforme France VAE, la certification doit être proposée dans son catalogue.
- Lorsqu'une certification n'est pas disponible sur France VAE ou que vous n'êtes pas éligible au parcours France VAE, la démarche s'effectue directement auprès du certificateur ou de l'organisme qu'il a désigné pour gérer la VAE.

Rechercher une certification disponible sur France VAE : https://vae.gouv.fr/espace-candidat/
Les conditions pour accéder au parcours France VAE : France VAE | Qui est éligible au parcours France VAE ?

Comment se déroule le parcours France VAE ?

Une fois son projet défini et la certification visée identifiée, le parcours comprend les étapes suivantes :

1. Créer son compte et **déposer sa candidature sur France VAE**
2. Choisir un accompagnement ou un parcours en autonomie. Avec l'option accompagnement, un architecte et accompagnateur de parcours (AAP) est rencontré pour un parcours individualisé selon les besoins du candidat pour toutes les étapes du parcours
3. **Rechercher son financement**. Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité du candidat, avec les conseils de l'architecte accompagnateur de parcours qu'il souhaite retenir.
 France VAE ne gère pas le financement : le candidat peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO, la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).
4. **Constituer puis transmettre le dossier de faisabilité** au certificateur. Ce dossier présente notamment la certification visée, les expériences et activités en lien avec le référentiel, les prérequis. En cas d'accompagnement, l'AAP accompagne le candidat et dépose ce dossier avec un avis et ses préconisations concernant l'accompagnement via la plateforme.
5. Après une décision favorable de recevabilité, **rédiger le dossier de validation** décrivant les compétences et connaissances mobilisées dans les activités exercées ou acquises en formation. Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et de la certification choisie. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur. L'accompagnement prévoit également une préparation à l'entretien devant le jury.
6. **Se présenter à l'entretien avec le jury** organisé par le certificateur. Un parcours de VAE se termine par un entretien devant un jury de professionnels. Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences acquises par le candidat, au cours de ses expériences, correspondent bien aux compétences requises par le référentiel du diplôme. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une demande d'éclairage sur des éléments exposés dans le dossier de validation. La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de le préparer à cet entretien en amont.
 Le jury décide d'une validation totale, d'une validation partielle par blocs de compétences ou d'une non-validation.
7. Après le résultat, le candidat a la possibilité de bénéficier d'un **entretien post-jury**, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les suites à donner à son parcours, quel que soit le résultat.

Détail des étapes du parcours France VAE : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/etapes-parcours-france-vae/

Quel est votre rôle dans la démarche ?

La réussite d'une VAE repose sur votre implication. Vous devez notamment :

1. Fournir des informations exactes et respecter les échéances de votre parcours
2. Analyser vos expériences et les mettre en relation avec le référentiel de la certification
3. Décrire précisément les activités réalisées, leur contexte, votre autonomie et les compétences mobilisées
4. Rédiger personnellement votre dossier de validation et préparer votre présentation devant le jury
5. Signaler rapidement toute difficulté ou interruption du parcours.

En savoir plus pour préparer, réussir sa VAE : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/

Peut-on réaliser sa VAE en autonomie sans accompagnement ?

- Oui. L'accompagnement est facultatif.
- Le candidat peut réaliser son parcours en autonomie, constituer son dossier de faisabilité, préparer son dossier de validation et suivre les étapes depuis son espace personnel. Le dossier de faisabilité reste obligatoire et doit être transmis au certificateur par la plateforme.
- Avant de s'engager seul, il est recommandé de vérifier précisément l'adéquation entre ses expériences, le référentiel de la certification et ses éventuels prérequis. Un Point relais conseil ou un conseiller en évolution professionnelle peut aider à sécuriser le choix de certification.

Parcours sans accompagnement : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/parcours_VAE_sans_accompagnement/

Quel est le rôle de l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) ?

Lorsqu'il est choisi, l'AAP apporte un appui méthodologique et administratif personnalisé. Il ne se substitue ni au candidat, qui reste auteur de ses dossiers, ni au certificateur ou au jury.

1. Vérifier la pertinence du projet de VAE et l'adéquation entre le projet, les expériences et la certification visée avec un aide possible au choix de la certification.
2. Réaliser le diagnostic de faisabilité et aider à constituer le dossier de faisabilité qui sera transmis par l'AAP au certificateur sur la plateforme. La proposition d'un parcours individualisé, avec des modalités et un volume d'accompagnement adaptés sera faite au candidat et transmise au certificateur accompagné d'un avis. Si nécessaire, des formations complémentaires ou une période de mise en situation professionnelle seront proposées.
3. Aider à mobiliser les financements
4. Accompagner la rédaction du dossier de validation et la préparation à l'évaluation devant le jury au travers de plusieurs séances d'accompagnement en présentiel et/ou distanciel. Suivre l'assiduité du parcours.
5. Proposer un entretien post jury après la communication des résultats.

La **CCI Réunion** est inscrite comme **Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) pour le secteur du TRANSPORT et de la LOGISTIQUE.**



Choisir la CCI Réunion pour vous accompagner : https://reunion.cci.fr/se-former/formation-continue/validation-des-acquis-de-lexperience-vae

Comment financer son parcours d'accompagnement de VAE ?

Le financement des parcours France VAE se fait en dehors de la plateforme France VAE.
Les dépenses du parcours peuvent être financées en tout ou partie par le Compte personnel de formation (CPF), l'employeur, France Travail, la Région ou par un financement personnel.

Les possibilités et conditions de financement doivent être vérifiées avant l'engagement des prestations payantes.

Zoom sur la mobilisation du CPF pour un accompagnement VAE

Les étapes à suivre pour mobiliser votre CPF dans le cadre d'un accompagnement via France VAE.

La **mobilisation du CPF pour un accompagnement VAE** s'inscrit dans un parcours structuré, qui suit une **séquence d'étapes** communes quel que soit le point d'entrée (France VAE ou Mon Compte Formation) :

1. **Le candidat identifie la certification visée** sur France VAE*.
2. **Le candidat s'inscrit sur France VAE** et choisit un organisme accompagnateur (AAP).
3. **L'organisme accompagnateur transmet au candidat son offre** d'accompagnement publiée sur Mon Compte Formation.
4. **Le candidat crée le dossier de formation sur Mon Compte Formation**, et envoie une demande de devis à l'organisme accompagnateur.
5. **L'organisme accompagnateur personnalise le devis sur Mon Compte Formation** et transmet sa proposition de commande au candidat.
6. **Le candidat valide la demande de financement** qui peut inclure ses droits CPF et d'éventuels abondements (employeur, France Travail, Région, etc.).
7. **L'organisme accompagnateur transmet le dossier de faisabilité** au certificateur.
8. **Le candidat rédige le dossier de validation** avec l'appui de son accompagnateur pour le transmettre au certificateur.
9. **Le candidat se présente devant le jury** pour l'évaluation.
10. **Le candidat peut participer à un entretien post jury**, si celui-ci est proposé par l'organisme accompagnateur.

Votre accompagnateur, référencé sur France VAE et Mon Compte Formation, peut vous aider à sécuriser chaque étape pour garantir la prise en charge de votre parcours.
Financer son parcours VAE : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/financer-son-accompagnement-vae/